

PREFECTURE DE L'ALLIER

Arrêté préfectoral d'enregistrement fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation de la plate-forme logistique exploitée par la SPE DESAMAIS Distribution sur le territoire de la commune d'Avermes

Nº 2769/12 du 3 relative 2012

Le Préfet de l'Allier Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 et R 512-33 ;
 - VU le SDAGE Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009 ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15/05/2007, modifié le 11/09/2008 :
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 autorisant la SPE DESAMAIS Distribution à exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune d'Avermes ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510;
- VU la demande présentée en date du 9 mars 2012 par la SPE DESAMAIS Distribution dont le siège social est à Avermes, Zone Commerciale Cap Nord, BP 529, 03005 MOULINS Cedex pour l'enregistrement de l'extension d'un entrepôt de stockage de marchandises combustibles (rubriques n° 1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune d'Avermes ;
- **VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés :
- VU les actes administratifs délivrés antérieurement (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique du 24 mars 2006) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
 - VU les observations du public recueillies entre le 30 avril et le 29 mai 2012 ;
- VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 30 avril et le14 juin 2012, soit 15 jours après la fermeture de la consultation du public ;
 - VU le rapport du 16 août 2012 de l'Inspection des Installations Classées ;
- **VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 6 septembre 2012.

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement :

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage à caractère industriel ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu, notamment la présence de zones Natura 2000, ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Allier ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la SPE DESAMAIS Distribution, représentée par Monsieur Eric TISSOT, Directeur Général, dont le siège social est situé à Avermes, Zone Commerciale Cap Nord-BP 529, 03005 MOULINS Cedex, faisant l'objet de la demande susvisée du 9 mars 2012, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'Avermes, Zone Commerciale Cap Nord. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

<u>Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées</u>

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
	Entrepôts couverts (stockages supérieurs à 500 t), le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³	Surface extension :	E	Volume entrepôt actue : 124 201 m³ Volume avec extension : 147 241 m³

Régime : E (enregistrement)

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, les parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
AVERMES	AC n° 741, 74, 76, 256, 257, 258, 273, 274, 276, 277, 278, 321, 323, 325, 337, 343, 344, 345, 346, 347, 350 et 358	

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 9 mars 2012.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs

Pour les installations existantes relatives à l'entreposage :

L'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 autorisant la SPE DESAMAIS Distribution à exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune d'Avermes **et** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510, dans ses dispositions applicables aux installations existantes, s'appliquent.

Pour les installations existantes autres que l'entreposage :

Les installations déclarées du site restent réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 mars 2006, susvisé, qui s'applique comme un arrêté de prescriptions spéciales pour les sites soumis à déclaration.

Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510, s'appliquent à l'extension.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1. CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans objet

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.7 Délais et voies de recours

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 1. Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la SPE DESAMAIS Distribution et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier ; une copie en est déposée à la mairie d'Avermes et peut y être consultée ; une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Avermes pendant une durée minimum de quatre semaines ; le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture pour une durée identique.

Cet extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un avis est inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département intéressé.

Article 2. Exécution et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Maire d'Avermes, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires, SAUDT,
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- au Responsable de l'Unité Territoriale Allier Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne.

Fait à Moulins, le - 3 0CT 2012

Pour copie conforme à l'original

Le Préfet, Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU